



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le **mardi 13 octobre 2026 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

M. Claude Comeau, maire
Mme Denise Bergeron, conseillère
Mme Diane Boyer, conseillère
M. Mario Demers, conseiller
M. René Lecavalier, conseiller
Mme Carmen Pilote, conseillère
Mme Melanie Rose, conseillère

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2026-10-282

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR	Melanie Rose
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

D'ouvrir la séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

Personne ne s'est manifesté lors de la période de parole au public.

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-10-283

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2026-10)

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR	Denise Bergeron
APPUYÉ PAR	René Lecavalier

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le n° MP-2026-10 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-284

DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
 APPUYÉ PAR Mario Demers

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de septembre 2026 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-285

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE POUR LE LOT 1 720 677
ET INSTALLATION DE LA DIVISION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION -
DÉPENSES FINANCÉES PAR LE FONDS DE ROULEMENT, LE SURPLUS NON-
RÉSERVÉ ET LE SURPLUS RÉSERVÉ « ACQUISITION D'IMMEUBLES ET
REVITALISATION »**

Considérant les recommandations formulées par la direction générale;

Considérant que le bâtiment sis sur le lot 1 720 677 servira à des fins municipales, soit pour des fins de bureaux;

Considérant l'autorisation de signature d'une promesse d'achat conditionnelle pour le lot 1 720 677 dans le secteur de l'hôtel de ville lors de la séance extraordinaire du jeudi 1^{er} octobre 2026 sous la résolution 2025-10-271, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
 APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et la directrice générale adjointe et greffière, M^e Charlotte Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, l'acte de vente pour le lot 1 720 677 dans le secteur de l'hôtel de ville, auprès des propriétaires dudit lot, pour un montant de 500 000 \$, avec taxes si applicable, ainsi que les frais d'ajustement afférents.

De mandater la notaire, M^e Georgica Radeanu, et d'autoriser le paiement des honoraires professionnels et déboursés en lien avec la préparation des documents notariés.

De financer ces dépenses à même le fonds de roulement et le surplus réservé « Acquisition d'immeubles et revitalisation » et de les imputer au poste budgétaire 22-100-20-722.

D'autoriser la direction générale à procéder aux achats nécessaires, auprès de divers fournisseurs, afin d'y installer les dispositifs de sécurité, la climatisation du bâtiment et d'assurer la communication réseau en tout temps, pour une somme maximale de 45 990 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus non-réservé et de l'imputer au poste budgétaire 22-100-20-722.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-10-286 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement n° 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Carmen B. Pilote

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois de septembre 2026 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-287 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES AUDITEURS DE LA VILLE DE PINCOURT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Diane Boyer

De reconnaître le dépôt du rapport financier et du rapport des auditeurs de la Ville de Pincourt pour l'exercice financier 2025.

De féliciter chaleureusement l'ensemble de l'équipe du Service de l'administration et des finances pour leur professionnalisme, leur rigueur et l'exactitude constante de leur travail en collaboration avec la firme d'auditeurs.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-288 DÉPÔT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET DU RAPPORT DES AUDITEURS SUR LE RELEVÉ DES COÛTS D'OPÉRATION DU SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

PROPOSÉ PAR	Denise Bergeron
APPUYÉ PAR	Carmen B. Pilote

De reconnaître le dépôt des informations financières et du rapport des auditeurs sur le relevé des coûts d'opération du Service d'urgence et de protection contre les incendies pour l'exercice financier 2025, le tout tel que préparé par la firme « BCGO S.E.N.C.R.L. », Société de comptables professionnels agréés.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-289 **DÉPÔT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET DU RAPPORT DES AUDITEURS SUR LES RENSEIGNEMENTS AUX COÛTS AFFÉRENTS AUX OUVRAGES COMMUNS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Melanie Rose

De reconnaître le dépôt des informations financières et du rapport des auditeurs sur les renseignements relatifs aux ouvrages communs d'assainissement des eaux usées pour l'exercice financier 2025, le tout tel que préparé par la firme « BCGO S.E.N.C.R.L. », Société de comptables professionnels agréés.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-290 **ADOPTION DU BUDGET 2027 DE LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE PERROT ET AUTORISATION DE PAYER LA QUOTE-PART 2027 DE LA VILLE DE PINCOURT**

Considérant la résolution 2026-10-086 de la Régie de l'eau de l'île Perrot adoptant le budget 2027;

Considérant qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* les villes membres doivent adopter le budget 2027 de la Régie de l'eau de l'île Perrot par voie de résolution, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Mario Demers

D'adopter le budget 2027 de la Régie de l'eau de l'île Perrot et d'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Pincourt pour l'année 2027 pour une somme de 2 334 788 \$.

D'imputer cette somme aux postes budgétaires 02-412-00-810 et 02-412-00-920.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-291 **AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES AU RÈGLEMENT N° 906 EN REFINANCEMENT**

Considérant l'approbation de la commission d'administration et des finances lors de la présentation budgétaire 2026, il est

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'autoriser l'affectation du solde disponible au « *Règlement n° 906 décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ dans le cadre du projet d'acquisition de lots dans le secteur du boisé Rousseau* » pour une somme totale de 109 000 \$ et de l'imputer au poste budgétaire 03-210-00-811.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-292

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT
PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 651 000 \$ SE RÉALISANT LE
6 NOVEMBRE 2026

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Pincourt souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 651 000 \$, qui sera réalisée le 6 novembre 2026 et répartie comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°	MONTANT
856	4 200 000 \$
939	1 121 000 \$
945	1 330 000 \$

Considérant qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt n^{os} 856, 939 et 945, la Ville de Pincourt souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements, il est

PROPOSÉ PARRené Lecavalier

APPUYÉ PARCarmen B. Pilote

De financer les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 novembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 6 mai et 6 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, Mme Nathalie Boisvert, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8. les obligations seront signées par le maire, M. Claude Comeau, et la trésorière, Mme Nathalie Boisvert. La Ville de Pincourt, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d’agir en tant qu’agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu’elles auront été authentifiées.

De fixer à cinq (5) ans, à compter du 6 novembre 2026, le terme applicable aux amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes relativement aux règlements d’emprunt n^{os} 856, 939 et 945, soit un terme plus court que celui originellement fixé pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être effectuée pour le solde ou une partie du solde dû sur l’emprunt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-293

RENFLOUEMENT ET CRÉATION DES RÉSERVES FINANCIÈRES

Considérant les recommandations formulées par la direction générale;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de renflouer les réserves afin de pourvoir aux investissements futurs;

Considérant les surplus de l'ordre de 3 075 028 \$ pour l'année financière 2025;

Considérant l'acceptation et la recommandation de la commission d'administration et des finances, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Melanie Rose

De renflouer les réserves suivantes à même le surplus non réservé :

- Réserve parc et mobilier urbain : + 150 000 \$
- Réserve immeubles municipaux : + 400 000 \$
- Réserve infrastructures urbaines : + 400 000 \$
- Réserve infrastructures sportives : + 250 000 \$
- Réserve informatique et amélioration des réseaux : + 50 000 \$
- Réserve contrôle de la dette (20 % du surplus, max 1 000 000 \$) : + 600 000 \$
- Réserves pour éventualités (événements climatiques) : + 150 000 \$
 - Réserve pour frais SQ : 25 %
 - Réserve pour transport en commun : 50 %
 - Situation urgence événements climatiques : 25 %
- Réserve environnement et plantation : + 100 000 \$

D'injecter les sommes mentionnées ci-dessous à même le surplus non réservé.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES URBAINES

LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2026-10-294

**ACHAT D'ILLUMINATIONS HIVERNALES POUR L'OMNI-CENTRE - DÉPENSES
FINANCÉES PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
 APPUYÉ PAR Melanie Rose

D'autoriser l'achat et l'installation d'illuminations hivernales auprès de «LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.» pour la somme maximale de 20 000 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser l'installation des équipements auprès de divers fournisseurs pour la somme maximale de 5 000 \$, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le surplus non réservé et de les imputer au poste budgétaire 22-300-40-854.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

URGENCE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES PINCOURT/NDIP

2026-10-295

AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026 AU PROFIT DE LA MAISON DES SOINS PALLIATIFS LIBELLA

Considérant qu'en vertu des articles 4 (par. 8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c. 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville peut procéder à la fermeture d'une rue par résolution, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
 APPUYÉ PAR Carmen B. Pilote

D'autoriser l'Association des pompiers de Pincourt/NDÎP à tenir un barrage routier au profit de la Maison des soins palliatifs Libella le samedi 14 novembre 2026, à l'intersection des boulevards Cardinal-Léger et du Traversier.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-296

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES INTERMUNICIPALES RELATIVES AUX SERVICES D'ÉQUIPES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE AINSI QU'À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES AVEC LA VILLE DE BOISBRIAND

Considérant que le Service d'urgence et protection contre les incendies Pincourt/NDÎP participe à des entraînements conjoints depuis plusieurs années, il est

PROPOSÉ PAR

Melanie Rose

APPUYÉ PAR

René Lecavalier

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et la greffière, M^e Charlotte Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, l'« Entente intermunicipale relative aux services d'équipes de recherche et sauvetage » ainsi que l'« Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres » avec la Ville de Boisbriand, soumises et jointes aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitées au long.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-297

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'« ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA COUVERTURE EN CAS D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN SAUVETAGES EN HAUTEUR ET EN ESPACES CLOS »

Considérant les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q. c. S-3.4);

Considérant les objectifs prévus dans les schémas de couverture antécédents de couverture de risques en sécurité incendie adoptés par l'autorité régionale et plus particulièrement l'objectif n° 5 concernant les autres risques, lequel stipule que dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, il importe de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC;

Considérant que la prochaine génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

Considérant qu'en 2009, les villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence;

Considérant qu'il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'aide offerte en services spécialisés pour les sauvetages en hauteur et en espaces clos afin de respecter lesdits objectifs des Schémas en couverture de risques antécédents ainsi que le prochain à être adopté ultérieurement;

Considérant que les services de sécurité incendie de la Ville de Rigaud et de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions de sauvetages en hauteur et en espaces clos;

Considérant que les parties se prévalent des pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q. c. C-27.1) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) pour conclure une entente d'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

Considérant que les ententes précédemment conclues sont échues depuis le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle entente;

Considérant que les parties considèrent qu'il est opportun de conclure une entente intermunicipale en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur et en espaces clos, il est

PROPOSÉ PAR Mario Demers
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De conclure l'«Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur », et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, l'entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à la Ville de Rigaud afin que celle-ci fasse partie intégrante de l'entente.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-10-298 NOMINATION D'UNE OFFICIÈRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES DIVERS ARTICLES DES RÈGLEMENTS N^{OS} 779, 780, 781, 783, 784, 785, 786, 841 ET 931

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR Melanie Rose

D'autoriser que l'officière Hadis Behagh (matricule 2615) soit responsable d'appliquer les divers articles des Règlements n^{os} 779, 780, 781, 783, 784, 785, 786, 841 ET 931 et à donner, pour et au nom de la Ville de Pincourt, des constats d'infraction le cas échéant.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

GREFFE, COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

2026-10-299

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 846-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 846 (RMH 330) RELATIF AU STATIONNEMENT

Considérant l'avis de motion donné et le dépôt du projet de *Règlement n° 846-07 modifiant le Règlement n° 846 (RMH 330) relatif au stationnement* lors de la séance extraordinaire du 15 septembre 2026 sous la résolution 2026-09-266, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
 APPUYÉ PAR Melanie Rose

D'adopter le *Règlement n° 846 (RMH 330) relatif au stationnement.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 19 et s'est terminée à 19 h 25.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-10-300

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
 APPUYÉ PAR Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du mardi 13 octobre 2026 à 19 h 26.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE